



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

26 juin 2024

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Cameroun par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 44^{ème} session en Novembre 2023. Étant donné que le document final de l'examen du Cameroun a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 55^{ème} session, j'ai pris note des efforts déployés par votre Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématiques, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Son Excellence
Monsieur Lejeune Mbella Mbella
Ministre des Relations extérieures
de la République du Cameroun



Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, aux assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Volker Türk



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

Le Cameroun s'est engagé à conduire des enquêtes efficaces, approfondies et impartiales sur les cas signalés d'assassinats, de disparitions forcées, d'intimidation, de harcèlement, ainsi que de menaces et de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres d'organisations de la société civile. Cet engagement démontre la volonté du Cameroun de respecter et de protéger les droits fondamentaux de tous ses citoyens.

De plus, le Gouvernement du Cameroun a manifesté sa disposition à accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, démontrant ainsi son engagement envers les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Dans ce contexte, il est recommandé de poursuivre les efforts visant à harmoniser la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et à renforcer les cadres institutionnels et juridiques pour promouvoir et protéger efficacement ces droits.

Il est également recommandé d'instaurer une législation globale visant à combattre la violence fondée sur le genre, ainsi que de réformer l'article 297 du Code pénal afin de garantir que les agresseurs sexuels ne demeurent pas impunis. De plus, il est nécessaire de prendre des mesures pour renforcer le soutien aux victimes souffrant de problèmes de santé mentale résultant des violences subies. Ces engagements doivent être suivis de mesures concrètes et efficaces visant à prévenir de telles violations à l'avenir.

Le Cameroun est également encouragé à poursuivre l'élaboration d'un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le Parlement, le pouvoir judiciaire, la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le Gouvernement est également encouragé à renforcer le Comité Interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux



droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement du Cameroun peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
26 juin 2024